

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
DEVANT LE PORTAIL DE L'ÉCOLE MATERNELLE DAUDET  
RUE CONDORCET**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée le 10 mars 2022 par Mme Sara CABROL, Présidente de l'association des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Daudet « Les grands petits curieux » à Lézignan-Corbières, pour permettre la vente de crêpes et de gâteaux devant le grand portail de ladite école, du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022, de 16h10 à 16h30,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant la vente organisée par l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Daudet « Les grands petits curieux » dans la semaine du 28 mars 2022,,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant ladite vente,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre la vente de crêpes et de gâteaux au profit de l'association des parents d'élèves «Les grands petits curieux», cette association est autorisée à occuper temporairement le trottoir côté grand portail de l'Ecole Maternelle Daudet donnant accès rue Condorcet.

**Article 2 :**

L'autorisation accordée est étalée du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022, de 16h10 à 16h30, pour permettre l'organisation de cette vente, en cas de mauvais temps imprévisibles.

**Article 3 :**

L'association des parents d'élèves «Les grands petits curieux» devront rendre le domaine public en l'état après la vente.

**Article 4 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer une table pliante et des barrières pour sécuriser les lieux si nécessaire. La Police Municipale se chargera de mettre en place les barrières.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice de l'Ecole Maternelle DAUDET et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2022

**Le Maire,**

*Gérard FORCADA*

